

Étaient présents : Jean-Paul BARITAUT, Jean CORBANÈSE, Philippe DELIGNE, Aude DELPEYROU, Gaëlle DELPRAT, Stéphane DENOYELLE, Francis DUSSILLOLS, Paulette LAPRIE, Yvon MARTIN, Denis VIMENEY

Étaient excusés : Alice AMELIN, Myriam BELLOC, Sandra BOUSQUET (pouvoir donné à Aude DELPEYROU), Patrick TAUZIN

Secrétaire de Séance : Francis DUSSILLOLS

Avant de débiter le Maire propose aux conseillers d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir l'adoption d'une motion relative à la loi Blanquer et une décision concernant les amortissements sur le budget principal de la commune. A l'unanimité ces deux points sont ajoutés à l'ordre du jour.

ADOPTION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2019

A l'unanimité, le Conseil adopte le compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 06 mars 2019.

MOTION POUR LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Maire propose au Conseil d'adopter la motion suivante et en fait la lecture : « La loi portée par le Ministre de l'Éducation Nationale, Monsieur Blanquer, nommée « école de la confiance » a été adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale. Elle sera examinée très prochainement par le Sénat. Cette loi suscite de très vives inquiétudes auprès de la communauté éducative. Ainsi, l'ensemble des organisations syndicales des personnels de l'éducation nationale, la principale organisation de parents d'élèves, de très nombreux élu.es locaux se mobilisent depuis plusieurs jours pour demander le retrait de ce projet de loi. En effet, le projet de loi modifie complètement l'organisation actuelle de l'école et soulève de graves questions :

- L'article 2 propose de rendre la scolarisation obligatoire dès 3 ans, alors que plus de 95% des enfants de cet âge sont déjà scolarisés. Cependant cette mesure permet d'étendre l'application de la loi Debré de 1959 aux écoles maternelles privées en imposant aux collectivités un financement supplémentaire de ces écoles pour les enfants de 3 à 6 ans.
- De plus, dans son article 4 bis, un amendement autorise la scolarisation jusqu'à 6 ans dans un « jardin d'enfants » pour les deux prochaines années scolaires. Cette disposition transitoire, si elle devait être pérennisée, menacerait l'existence même de l'école maternelle, spécificité française, et constituerait un nouveau transfert de charges aux collectivités locales aggravant encore les inégalités territoriales.
- Enfin l'article 6 du projet de loi institue des Etablissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF) qui regrouperaient au sein d'un même établissement un collège et les écoles du secteur.

La décision de création de ces établissements reviendrait aux élu.es locaux et départementaux ainsi qu'au recteur ou à la rectrice sans possibilité de veto des conseils d'école. Alors que le gouvernement organise l'étranglement financier des communes, en particulier rurales, cette disposition menace très concrètement l'existence même de très nombreuses écoles notamment celles membres d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Pour les élu.es de la commune de Saint Pierre d'Aurillac, le service public de l'éducation nationale est une priorité et c'est pourquoi le budget qui lui est consacré est cette année encore le premier poste des dépenses communales, notamment en consacrant la gratuité réelle de l'école à travers la prise en charge de l'ensemble des fournitures scolaires pour tous les enfants.

Pour cela, au nom des principes d'égalité et de laïcité, le Conseil Municipal de Saint Pierre d'Aurillac demande le retrait de ce projet de loi qui ne vise qu'à faire des « économies » sur l'avenir de nos enfants et demande à l'Etat d'investir massivement dans la formation en donnant aux enseignant.es et aux élèves des conditions de travail et d'étude favorable aux apprentissages. »

Suite à cette lecture, le Maire souhaite ajouter quelques éléments en rappelant d'une part que cette loi s'inscrit dans la continuité de nombreuses réformes qui ont toutes participé à l'individualisation du parcours des élèves. Cela se traduit concrètement par une mise en concurrence précoce des enfants et des établissements scolaires constituant ainsi une réelle attaque contre notre vision républicaine de l'école. D'autre part, cette loi met en danger la spécificité

française des classes maternelles en autorisant la scolarisation jusqu'à 6 ans dans un jardin d'enfants sous la responsabilité des collectivités et non plus de l'éducation nationale. Enfin, le Maire rappelle que dans un contexte où ces mêmes collectivités sont étranglées financièrement, la possibilité de faire des économies en se déchargeant des frais scolaires à travers les EPSF pourrait tenter des élus locaux. Jean-Paul BARITAUT ajoute que cette loi est également une nouvelle attaque de la loi 1905 et du principe de laïcité. Par ailleurs il souligne la concomitance de cette loi avec celle concernant la formation professionnelle qui suscite également beaucoup d'inquiétude. Le Conseil souligne enfin la logique d'ultra spécialisation de plus en plus précoce des élèves et des parcours scolaires qui ne cessent de se rétrécir d'autant que les prérequis pour intégrer les formations dans le supérieur ne sont pas clairement définis et que tout cela crée énormément d'inquiétude pour les élèves, les parents et les personnels enseignants. Pour terminer il faut rappeler que cette réforme va aggraver les inégalités territoriales car, contrairement à ce qui est soutenu, les élèves auront peu de possibilités réelles de mobilités pour choisir leur établissement selon les spécialités. Le Maire souligne que nous sommes au début d'un processus extrêmement grave qui représente l'antithèse de l'égalité des chances en promouvant l'élitisme et la mise en concurrence dès le plus jeune âge. A l'unanimité le Conseil adopte la motion et se propose de distribuer le texte voté aux parents d'élèves dès lundi matin à l'entrée de l'école. A ce propos Francis DUSSILLOLS note d'ailleurs que le Bureau des Maires de la CdC du Réolais en Sud Gironde avait sollicité une intervention du député Monsieur LAVERGNE à ce sujet mais que celui-ci n'a pas souhaité y répondre.

MODALITÉS D'AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle au Conseil que lors de la dissolution de la CdC des Côteaux Macariens chaque commune s'est vue attribuer des biens immobiliers et mobiliers à son actif. Une partie de ces biens est amortissable que ce soit de manière facultative pour ceux qui sont rattachés aux comptes 2041, 2044 et 2088 ou de manière obligatoire pour ceux rattachés aux comptes 2031 et 1311. A l'unanimité le Conseil décide donc de n'amortir que les biens qui sont rattachés à des comptes pour lesquels cela est obligatoire.

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2018 SUR LES BUDGETS 2019

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 SUR LES BUDGETS 2019			
	Commune	Assainissement	Chaufferie
Fonctionnement			
Dépenses	979 352,00 €	70 840,43 €	81 437,79 €
Recettes	1 101 620,60 €	80 855,61 €	90 521,97 €
Résultat de l'année	122 268,60 €	10 015,18 €	9 084,18 €
Report 2017	66 479,79 €	1 089,64 €	-3 739,03 €
Résultat cumulé	188 748,39 €	11 104,82 €	5 345,15 €
Investissement			
Dépenses	148 270,88 €	31 891,04 €	247 819,60 €
Recettes	68 259,78 €	56 872,38 €	296 645,06 €
Résultat de l'année	-80 011,10 €	24 981,34 €	48 825,46 €
Report 2017	-41 588,60 €	162 452,39 €	-42 830,35 €
Résultat cumulé	-121 599,70 €	187 433,73 €	5 995,11 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement (1068)	140 599,70 €	0,00 €	0,00 €
Report en fonctionnement (002)	48 148,69 €	11 104,82 €	5 345,15 €

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe des affectations : suite à la clôture budgétaire de l'exercice de l'année précédente, il convient de reporter les sommes déficitaires ou excédentaires en section de fonctionnement ou d'investissement sur le budget du nouvel exercice à venir. Concernant le budget principal de la commune, 188 748.39€ ont été dégagés en fonctionnement tandis que la section investissement affiche un déficit de 121 599.70€. La première règle budgétaire qui s'impose au Conseil est de combler le déficit en investissement par une affectation

depuis l'excédent de fonctionnement soit 121 599.70€. Il reste donc 67 148.69 de capacité brute d'autofinancement. La Commission Finances propose au Conseil d'affecter 30% de cette somme pour le financement des nouveaux investissements à venir et donc de ne pas simplement affecter 121 599.70€ mais 140 599.70€ en investissement et de reporter 48 148.69€ en fonctionnement. En ce qui concerne les budgets annexes le Maire souligne que les résultats de l'ensemble des sections sont positifs mais que pour des raisons de gestion rigoureuse et prudentielle la Commission Finances propose de reporter en fonctionnement l'ensemble des excédents dégagés par ces sections à savoir 11 104.82€ pour l'assainissement et 5 345.15€ pour la chaufferie bois. A l'unanimité le Conseil adopte ces trois propositions d'affectation de résultats.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2019

Le Maire rappelle ensuite que la construction du budget dépend non seulement de la clôture de l'exercice budgétaire précédent et des affectations décidées juste en amont par le Conseil mais également de la fiscalité et des taux qui sont votés chaque année pour les 3 taxes communales (taxe d'habitation, taxe sur les terrains bâtis, taxe sur les terrains non bâtis). Les bases fiscales 2019 transmises par les services de l'Etat sont plus dynamiques que celle de l'année dernière et permettent à la Commission Finances de proposer une nouvelle fois de n'appliquer aucune augmentation des taux. En effet, les mouvements sociaux actuels soulignent avec netteté que les difficultés économiques sont de plus en plus importantes pour une toute une partie de la population et les élus ne souhaitent pas les accentuer encore davantage. Le Maire propose donc de fixer de la façon suivante le taux des contributions directes communales pour 2019 :

- | | |
|-------------------------------------------------|----------------------------------|
| → Taxe d'habitation | 17.93% (taux plafond : 69.70%) |
| → Taxe foncière sur les propriétés bâties | 18.98% (taux plafond : 65.45%) |
| → Taxes foncières sur les propriétés non bâties | 104.27% (taux plafond : 135.59%) |

A l'unanimité le Conseil décide de ne pas appliquer d'augmentation et de voter les taux ci-dessus. Enfin le Maire souligne que la compensation décidée par l'Etat en ce qui concerne la taxe d'habitation va beaucoup rigidifier les marges de manœuvres des élus locaux et que l'on manque encore de précisions à ce sujet. Toutefois selon ce qui est envisagé, en perdant la maîtrise d'une taxe les communes perdent toute une partie de la maîtrise politique de leur choix et leurs recettes étant de plus en plus restreintes et contraintes cela change considérablement le rôle des élus.

ADOPTION BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019

EQUILIBRE GÉNÉRAL - BUDGET COMMUNAL 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses réelles		recettes réelles	
011 - charges générales	321 810,00 €	013 - atténuation de charges	50,00 €
012 - charges de personnel	492 650,00 €	70 - produits des services	99 892,00 €
022 - dépenses imprévues	20 786,33 €	73 - impôts et taxes	633 210,00 €
65 - gestion courante	142 591,00 €	74 - dotations	291 176,00 €
66 charges financières	38 920,00 €	75 - autres revenus	21 000,00 €
67 - autres charges	1 362,36 €	042 - travaux en régie	21 000,00 €
61 - services extérieurs	8000	77 - produits exceptionnels	350,00 €
total dépenses réelles	1 026 119,69 €	total des recettes réelles	1 066 678,00 €
dépenses d'ordre		recettes d'ordre	
023 - virement à la section d'investissement	88 000,00 €	002 - excédent reporté	48 148,69 €
675 & 676 - sortie de l'actif	0,00 €	042 / 777 - amortissements	108,00 €
68 - amortissements	815,00 €	775 & 776 - sortie de l'actif	0,00 €
total des dépenses d'ordre	88 815,00 €	total des recettes d'ordre	48 256,69 €
total général des dépenses de fonctionnement	1 114 934,69 €	total général des recettes de fonctionnement	1 114 934,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses réelles		recettes réelles	
020 - dépenses imprévues	995,00 €	10 - dotations et FCTVA	13 893,00 €
040 - travaux en régie	21 000,00 €	1068 - affectation de N-1	140 599,70 €
16 - remboursement du capital des emprunts	92 805,00 €	13 - subventions	21 935,00 €
20, 21 & 23 - études et travaux	59 735,00 €	16 - emprunts	31 000,00 €
total des dépenses réelles	174 535,00 €	total des recettes réelles	207 427,70 €
dépenses d'ordre		recettes d'ordre	
001 - déficit reporté	121 599,70 €	021 - virement de la section de fonctionnement	88 000,00 €
040 / 13911 - amortissements	108,00 €	024 - produits de cession	0,00 €
19 - sorties de l'actif	0,00 €	040 - amortissement	815,00 €
total des dépenses d'ordre	121 707,70 €	total des recettes d'ordre	88 815,00 €
total général des dépenses d'investissement	296 242,70 €	total général des recettes d'investissement	296 242,70 €

Le Maire présente au Conseil la proposition de budget pour l'exercice 2019 telle qu'elle a été validée par la Commission Finances. Il commence par les dépenses de fonctionnement et note premièrement une constante dans la répartition des projections budgétaires des différents chapitres et même une légère baisse de la proportion constituée par les dépenses de personnel qui passent de 49% à 48% des dépenses, dans la moyenne des communes de notre strate. En ce qui concerne les recettes, le Maire souligne l'importance des travaux en régie réalisés par les agents des services techniques qui rapportent à la commune autant que l'ensemble de locations sur une année entière. Par ailleurs, une nouvelle fois, le budget doit être préparé sans la connaissance des dotations de l'Etat qui sont attribuées de manière de plus en plus tardive et qui ont été considérées en baisse en toute état de cause, dans la logique de ce qui se produit chaque année depuis le début du mandat. En ce qui concerne l'investissement, le Maire note que grâce aux efforts considérables de rigueur qui ont été menés, la charge de la dette commence à diminuer de manière significative puisqu'elle représentait 71% des dépenses dans cette section en 2018 et qu'elle s'élève aujourd'hui à 53%. Cela reste une dette très importante (contractée par le mandat précédent pour financer les travaux de l'école, la station d'épuration et la chaufferie bois) mais la dynamique qui est désormais enclenchée permet à nouveau d'envisager des possibilités d'investissement dans des équipements structurants dans les années à venir. Finalement le budget proposé pour l'exercice 2019 est un budget prudent, en diminution par rapport à celui voté l'année dernière mais qui traduit un travail de fond afin de stabiliser nos recettes et de garantir encore davantage l'efficacité des dépenses engagées. A l'unanimité le Conseil vote donc le budget 2019 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 1 114 934.69€
- Section d'investissement : 296 242.70€

ADOPTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

Le Maire expose ensuite les sections fonctionnement et investissement du budget d'assainissement. C'est un budget qui est sain structurellement et dont les forts excédents en investissement apparaissent à cause des obligations d'amortissement mais qui ne correspondent pas à des recettes réelles, ce sont des recettes dites « d'ordre ». La Commission Finances a établi des prévisions prudentes quant aux recettes issues des ventes et de la prime épurationnaire.

Par ailleurs la commune doit encore absorber des frais d'honoraires pour défendre ses intérêts dans la procédure judiciaire en cours. En effet le juge nous a donné raison sur le fond en première instance mais il a fallu se pourvoir en appel pour obtenir une réparation financière puisque le coût total du dysfonctionnement des lits de roseaux est désormais connu et peut-être prouvé avec les factures correspondantes. Enfin, le Maire rappelle que la commune mène actuellement une négociation avec le délégataire en charge du service assainissement, la SOGEDO, accompagnée par les services du département et que cela devrait aboutir au cours de l'année 2019. A l'unanimité le Conseil vote donc le budget annexe assainissement 2019 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 83 228.38€
- Section d'investissement : 246 806.11€

ADOPTION BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS 2019

Le Maire présente enfin le budget annexe de la chaufferie bois dont l'équilibre a dû être retravaillé en profondeur cette année puisque la commune s'était engagée à ne plus verser de subvention d'équilibre depuis son budget principal sur l'exercice 2019. Les modifications tarifaires effectuées en octobre 2018 pour la saison de chauffe 2018/2019 et la renégociation de la dette doivent permettre d'atteindre cet objectif malgré l'anticipation de recettes plus faibles puisque la consommation risque d'être réduite cette année à cause des températures élevées enregistrées au mois de mars notamment. A l'unanimité le Conseil vote donc le budget annexe chaufferie bois 2019 qui s'équilibre tant en dépense qu'en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 62 733.82€
- Section d'investissement : 25 908.93€

INSCRIPTIONS EN SECTION INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil qu'il est prévu dans le budget de procéder à l'amélioration de plusieurs bâtiments communaux en 2019 et ce, en particulier, à travers un investissement dans de nouvelles menuiseries plus qualitatives. Les achats prévus concernent le centre de loisirs (Maison du Tamon), le bâtiment de la poste ainsi que le stade municipal. Cette tranche d'investissement dans de nouvelles menuiseries s'inscrit dans un projet d'amélioration global de la performance énergétique des bâtiments communaux après la rénovation thermique de la toiture de la Poste en 2018 et celle du stade prévue pour 2019. A ce titre, les menuiseries seront choisies pour leur qualité d'isolation et elles permettront de répondre à une nécessaire mise aux normes en matière d'accessibilité. A l'unanimité le Conseil décide donc d'inscrire en section d'investissement une tranche de 14 000€ environ d'achat de menuiseries dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et des mises en conformité réglementaires.

MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Le Maire rappelle au Conseil qu'en avril 2015, il avait été décidé de revoir à la baisse les indemnités de fonction considérant les difficultés économiques particulières rencontrées lors de la confection du budget de cette même année. La situation financière s'améliorant peu à peu, le Bureau Municipal et la Commission des Finances proposent de fixer les taux de rémunération au niveau de ce qui avait été décidé au début du mandat, en 2014. A l'unanimité le Conseil décide donc de fixer à compter du mois d'avril 2019 les indemnités de fonctions de la façon suivante par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique : 43% de l'indice pour le maire, 8.95% pour le premier adjoints et 4.73% pour les autres adjoints et conseillers délégués.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 21h.